

Hospitalisation de 3 heures

Par **cricri68**, le **11/08/2015** à **18:12**

Bonjour, j'ai été aux urgences de 11h00 à 14h00 (sous perfusion) comme le certifie l'attestation que m'a fourni l'hôpital civil où j'ai été. Le praticien ne m'a pas délivré d'arrêt de travail, mais m'a certifié que l'attestation de présence aux Urgences fait office d'arrêt de travail. Mon employeur ne m'a pas payé la journée, car il considère que cela n'est pas un arrêt de travail. Est-il dans son droit?
Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **11/08/2015** à **21:41**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir ce que prévoit la Convention Collective applicable par rapport à votre ancienneté...
C'est l'administration de l'hôpital qui pourrait vous délivrer un bulletin d'hospitalisation...